
Date de Convocation

29/10/2025

Date d’Affichage

30/10/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 14

Votants 15

OBJET :

**Attribution d’un cadeau
de fin d’année au
personnel communal**

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS



L’an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE,
Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les
articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles
ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de
l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de
déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi
que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune attribue des cartes cadeaux à tous
les agents (titulaires, contractuels, apprentis, services
civiques) présents au 31/12/2025 ainsi qu'à leurs enfants à
charge âgés de moins de 16 ans révolus.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de
la fête de Noël dans les conditions suivantes : Carte cadeau
de 40 € par agent et carte cadeau de 40 € / enfant de moins
de 16 ans.

Article 3 : Ces cartes cadeaux ne pourront en aucun cas être
utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les
débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : ce type de prestation n'étant pas exonérée de
charges patronales et salariales, ces cartes cadeaux seront
inscrites en avantage en nature sur les fiches de paie de
décembre 2025 des agents.

Article 5 : le montant total, de 1360 €, est prévu au budget
communal.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 4 novembre 2025

Le Maire, Michel DUPONT

